

Une futaie mélangée de plaine

Autor(en): **Monachon, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **88 (1937)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.12.2022**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-784915>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mais, ce que je serais enclin à critiquer pour ma part, ce serait toute tendance, qui pourrait sembler se manifester, à ne rien vouloir concevoir de mieux.

C'est ainsi que je propose sans ambages aux jeunes générations d'officiers des eaux et forêts, qui lèvent et qui seront désignées pour servir dans les boisements constitués en pins purs et encore en épicéa où que cela soit, de bien vouloir considérer toutes choses. J'estime, pour ma part, qu'ils auront le devoir de se demander si l'Etat en son domaine forestier privé, dressé dans l'intérêt général du pays, n'a pas comme obligation stricte, de faire mieux que ce qui jusqu'ici s'est imposé, suite à certaines contingences et donc par la force des choses aux particuliers, propriétaires de peuplements de pin maritime.

A cette heure, en France l'on sait que là où l'Etat est amené à assurer ou à se saisir de la gestion des bois et forêts, c'est parce que seul il se désigne pour jouer le rôle « du Prince ».

En France, un de nos maîtres en foresterie, *Bagneris*, disait : « Faites-moi de la bonne culture et le reste vous viendra par surcroît. »

Nîmes, mars 1937.

Roger Ducamp,

Ingénieur agronome et forestier français en retraite.

Une futaie mélangée de plaine.

Les forêts communales de Vufflens-la-Ville.

Nous croyons intéressant de donner quelques renseignements sur ces forêts, dont la partie essentielle est située sur la rive gauche de la Venoge, dans la direction de Bussigny.

Ce massif de 38 ha est remarquable surtout par le mélange des essences et l'irrégularité des peuplements.

Il est composé d'un mélange de résineux (58 %) et de feuillus (42 %). Nos cinq essences indigènes principales sont représentées, soit le chêne, le hêtre, l'épicéa, le pin sylvestre et le sapin blanc, en mélange souvent intime, ainsi qu'on peut le remarquer sur la photographie prise par M. Aug. Barbey.

L'essence caractéristique de la contrée est le *pin sylvestre*, dont l'accroissement en hauteur est remarquable. Il entre dans la composition des peuplements âgés et constitue aussi des perchis presque purs, provenant intégralement de rajeunissement naturel.

Ces forêts ont été traitées jusqu'en 1909 par coupes rases, reboisées en épicéa. A ce moment, la municipalité, sur proposition de M. Graff, alors inspecteur de l'arrondissement de Cossonay, renonça à ce mode de traitement pour appliquer la méthode des coupes de caractère jardinatoire.

Nous extrayons les renseignements suivants de la deuxième révision de l'aménagement, faite en 1931 par M. Borel :

La densité du massif est relativement faible : 227 m³ à l'hectare. Cela provient de la prédominance des essences de lumière et surtout de la répartition anormale des classes d'âge qui comprennent 40 % de vieux bois et 60 % de peuplements de 0—80 ans. La situation s'améliore graduellement, au fur et à mesure du passage à la futaie des jeunes boisés.

La répartition des classes de grosseur est la suivante :

33 % de petits, 50 % de moyens et 17 % de gros bois, de 50 cm et plus de diamètre.

Cette proportion était respectivement de 34, 51 et 15 % en 1911. Elle a donc fort peut varié durant la dernière période.

L'accroissement moyen à l'hectare, durant la période 1920—1931, a été de 5,6 m³. Ce faible accroissement est dû aussi bien à la forte proportion du chêne qu'à la diminution de vigueur de quelques vieux peuplements.

Le rendement net à l'hectare a varié entre 104 et 107 fr., de 1911 à 1931.

Ce rendement élevé est dû surtout à la variété des assortiments produits par la forêt mélangée, qui a permis de s'adapter aux exigences du marché. Il ne résulte pas d'une surexploitation des vieux bois, puisque ces derniers ont augmenté de 2 % et le matériel sur pied de 1560 m³, durant la période précitée.

Le cliché de M. Barbey représente une jeune futaie, dans laquelle nos cinq essences principales sont associées naturellement de façon intime. La rajeunissement naturel de sapin blanc formera un sous-étage qui sera précieux pour obtenir l'élagage des tiges d'avenir.

Un aspect encore plus caractéristique de la forêt mélangée existait dans la haute futaie. L'établissement d'une ligne à haute tension, qui a nécessité l'ouverture d'une tranchée de 60 m de largeur, a malheureusement complètement abîmé cette partie de la forêt.

F. Monachon.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du comité permanent, du 8 octobre 1936, à Zurich.

Présents : tous les membres du comité permanent ainsi que, durant une partie de la séance, M. *Henne*, ancien inspecteur fédéral des forêts.

1° M. *Henne* oriente sur l'état des travaux de la table des matières de nos périodiques forestiers. On examine et adopte plusieurs de ses propositions, touchant le contenu du volume projeté et son tirage.

2° Sont admis comme *nouveaux sociétaires* :

MM. Dr *Moser*, secrétaire de l'Association suisse des industriels du bois, à Berne,

Fritz Schlapbach, garde forestier, à Steffisbourg.